

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **03 mai 2016**

L'an deux mil seize

Le **Trois mais** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : NOUVELLE MAIRIE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de plâtrerie entre l'ancienne mairie et la nouvelle mairie peuvent être réalisés par l'entreprise JLP PEINTURES pour un montant de 1 363.16 € TTC. Un transfert pourrait être réalisés entre le c/020 et le c/2313 op.216

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'entreprise JLG PEINTURES réalisent des travaux de plâtrerie pour un montant de 1 363.16 € et autorise le Maire à transférer cette somme du c/020 au c/2313 op.216

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

